

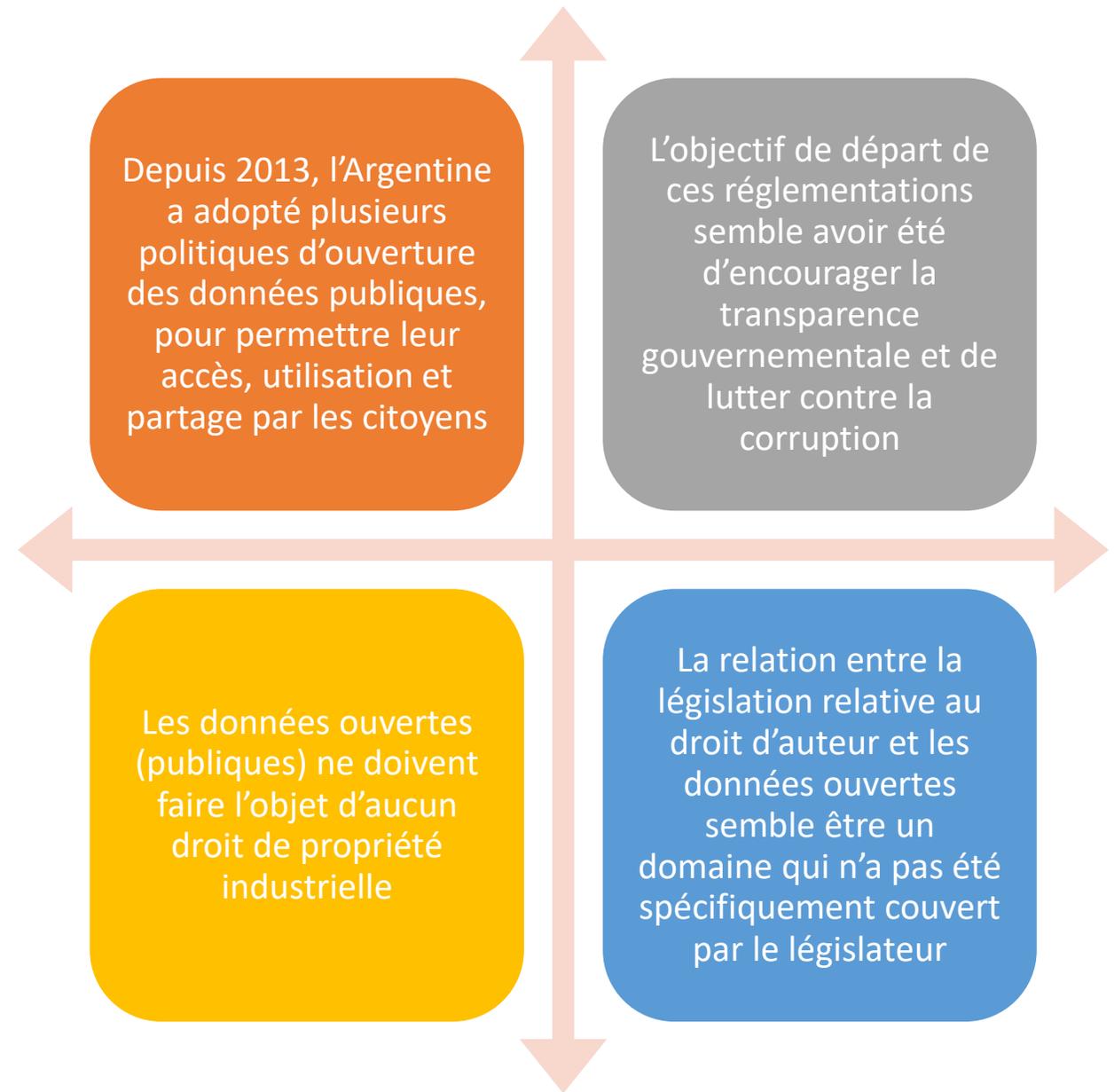


L'ISP en Argentine

Maximiliano Marzetti, PhD

m.marzett@ieseg.fr

Aperçu du cadre juridique de l'ISP en Argentine



CONSEIL DES
MINISTRES,
Résolution
538/2013,
création du
Programme de
Système national
de données
publiques

- Les données publiques doivent être publiées sous **licence ouverte** (article 4)
- **Données ouvertes** : Il s'agit des données publiques disponibles sur support numérique, sous licence ouverte et dans un format ouvert standard (article 7)
- **Licence ouverte** : Il s'agit d'un accord de fourniture de données qui confère au public un vaste accès à l'utilisation, la réutilisation et la distribution des données, sous réserve de respecter les conditions suivantes...
 - Partage d'accès sous la même licence (article 7)

MINISTÈRE DE LA MODERNISATION Décret 117/2016, Plan d'ouverture des données

- Donne mandat à l'exécutif d'élaborer un plan d'ouverture des données sous 180 jours
 - Les plans élaborés par les différents services de l'exécutif sont disponibles à l'adresse suivante : <https://datosgobar.github.io/pad/> (en espagnol)

Datasets

Estos son datos públicos generados, guardados y publicados por organismos de gobierno de la República Argentina.

902
DATASETS

Temas



Organizaciones

Jefatura de Gabinete de Ministros (116)

Ministerio de Defensa (22)

¿Qué datasets buscás?



Ordenar por: Última modificación

Datos estructurales de poderes judiciales y ministerios públicos...

Instituciones firmantes del Convenio Interjurisdiccional de...

En este conjunto de datos se muestran los datos estructurales (edilicios, informáticos y humanos) de...



Archivos recibidos de los ministerios públicos provinciales



Ensembles de données ouvertes

- L'exécutif encourage ses services à partager leurs ensembles de données sur le portail : <https://datos.gob.ar/> (en espagnol)
- De plus, la ville autonome de Buenos Aires a publié une série d'ensembles de données en accès ouvert (et réutilisables) : <https://data.buenosaires.gob.ar/dataset> (en espagnol)

Kit Open Data

- Le Kit Open Data (disponible à l'adresse https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2._kit_de_datos_abiertos.pdf, en espagnol) suggère l'utilisation des licences suivantes pour les données publiques ouvertes :
 - Licence de domaine public (PDDL) Open Data Commons
 - Licence d'attribution Open Data Commons
 - Licence de base de données ouvertes Open Data Commons
 - Creative Commons Attribution 4.0 International (toutefois, les ensembles de données ne sont pas tous disponibles sur le site <https://datos.gob.ar/> ou n'ont pas tous une licence expresse)

Loi 27.275
(2016) relative
au DROIT
D'ACCÈS À
L'INFORMATION
PUBLIQUE

- Article 1. Objet. La finalité de la présente loi est **de garantir l'exercice effectif du droit d'accès à l'information publique, de promouvoir la participation des citoyens ainsi que la transparence de la gestion publique...**
- Ouverture (Principe) : l'information doit être accessible sous des formats électroniques ouverts, **ce qui facilite son traitement par des moyens automatiques permettant sa réutilisation ou sa redistribution par des tiers** (article 1)
- Le **droit d'accès à l'information publique** inclut la possibilité de rechercher, avoir accès, recevoir, copier, analyser, **retraiter, réutiliser et redistribuer librement** l'information à la charge des organismes publics (*omis*), à la seule exception des limitations et exceptions établies par le présent texte (article 2)

Actifs de l'État dans le domaine public

- Code civil et commercial :
 - Article 235 : Les actifs relevant du domaine public de l'État, matériels (mer d'Argentine, fleuves intérieurs, lacs, routes publiques, etc.) et **immatériels**. Les actifs suivants font partie du domaine public, sauf si des lois spéciales en disposent autrement :
 - **g) les documents officiels de l'État;**
 - Article 237 : (omis) Les biens publics de l'État sont inaliénables, inattaquables (insaisissables) et imprescriptibles. **Le public en a l'utilisation et la jouissance**, dans le respect des dispositions générales et locales.

Loi n° 26.899 (2013) relative aux répertoires numériques institutionnels en accès libre

*Le 13 novembre 2013, le parlement argentin a voté une loi (n° 26.899) créant des **répertoires numériques institutionnels en accès libre**, propriétaires ou partagés) et stipulant que toutes les institutions membres du **Système national des sciences et des technologies (SNCYT, dans son acronyme en espagnol)** bénéficiaires de financements publics (partiellement ou totalement) doivent créer des répertoires numériques institutionnels, en accès libre et gratuit, mettant à la disposition du public l'ensemble des publications scientifiques et technologiques (y inclus les articles de presse, les communications techniques et scientifiques, les thèses, etc.) ainsi que les données de la recherche. Les répertoires numériques institutionnels en accès libre et gratuit devront être compatibles avec les normes internationales d'interopérabilité et assurer un accès libre et gratuit aux documents et aux données de la recherche (article 4).*

Source : <https://www.ip-watch.org/2013/12/16/argentina-passes-open-access-act-making-publicly-funded-research-available/>

Le modèle Open Access (AA) de production scientifique et technologique implique que les utilisateurs de ce type de matériel puissent librement lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer, rechercher ou se connecter aux textes complets d'articles scientifiques, et les utiliser à des fins légitimes en lien avec la recherche scientifique, l'enseignement ou la gestion de politiques publiques, sans autre barrière économique, juridique ou technique qu'Internet. La seule condition que ce modèle pose pour la reproduction et la distribution des œuvres mises à disposition est l'obligation d'octroyer aux auteurs un droit de contrôle sur l'intégrité de leur œuvre et le droit d'être dûment identifiés et cités.

Source : <http://repositoriosdigitales.mincyt.gob.ar/vufind/Content/about>

Loi relative au droit d'auteur n° 11.723 (1933)

- Absence de disposition spécifique pour l'ISP
- La loi prévoit quelques exceptions et limitations, qui sont elles aussi très circonscrites, permettant l'accès et la réutilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur.
- L'Argentine, par exemple, est l'un des rares pays à ne pas prévoir d'exceptions ou de limitations spécifiques pour les bibliothèques et/ou les archives (cf. ÉTUDE SUR LES LIMITATIONS ET LES EXCEPTIONS DE DROIT D'AUTEUR POUR LES BIBLIOTHÈQUES ET LES ARCHIVES : ACTUALISÉ ET RÉVISÉ, Crews 2017)

Domaine public payant, Décret 1224 (1958)

- De plus, l'Argentine applique un système de *domaine public payant (DPP)*
- Aux termes d'un rapport de l'OMPI : “[d]ans le cadre d'un système de domaine public payant, une taxe est imposée au titre de l'utilisation des œuvres du domaine public” (OMPI, Note sur les significations du terme “Domaine public” dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, 2010)

THE

END